

Nouméa, le

- 6 AOUT 2021

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 23 juillet 2021, la déclaration de changement d'exploitant de la société SPE SARL concernant l'exploitation de la station-service MOBIL RIVIERE SALEE située au 64 avenue Bonaparte, quartier de Rivière Salée, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société AUTO CONTROLE SARL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$C_{eq} = 7.2 \text{ m}^3$ 2 cuves enterrées DE avec détection de fuites : Gazole : 30 m ³ Essence : 30 m ³ $C_{eq} = (30+30)/5 = 7.2 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	La délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 16.8 \text{ m}^3/\text{h}$ <ul style="list-style-type: none"> 4 postes de distribution d'essence équipés 2 pompes de 40 L/min à distribution en alternance. 2 poste de distribution équipé de 1 pompe essence de 40 l/min et de 1 pompe gasoil de 80 l/min à distribution en alternance. D_{eq} pour chaque ilots de distribution = $40+40+40+40+40+80 = 280 \text{ L/min} = 16.8 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	La délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1412	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié	$Q = 1040 \text{ kg}$ 80 bouteilles de 13 kg	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	D	La délibération n° 720-2008/BAPS du 19/09/2008

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = quantité ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

La société SPE SARL est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le présent récépissé remplace le récépissé n° CS18-3160-SI-635 du 19 mars 2018.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Antonin MILZA